



LE DEFI PASTORAL DE LA POLYGAMIE

RÉSUMÉ

1. INTRODUCTION

La famille africaine est construite sur l'Alliance : alliance entre les groupes humains, alliance avec les ancêtres, alliance avec Dieu. Au cœur de cette famille, l'enfant représente un trésor inestimable, une bénédiction divine. Il perpétue le nom de la lignée, en même temps qu'il aide à consolider la vie présente. Avoir une descendance nombreuse est un don de Dieu.

C'est dans ce contexte qu'il convient de situer l'institution de la polygamie. Celle-ci désigne un régime matrimonial où un individu est lié, au même moment, à plusieurs conjoints. Pour une femme ayant plusieurs hommes, on parle de polyandrie. Pour un homme lié à plusieurs femmes, on parle de polygynie. C'est certainement le cas le plus fréquent. Le terme de « polygamie » s'est imposé dans le langage courant pour désigner une pratique de vie commune entre un homme et plusieurs femmes, parce que la polyandrie a presque totalement disparu. Mais cette réalité n'est pas propre à l'Afrique. Elle est universelle. C'est pourquoi elle interpelle la pastorale de l'ensemble de l'Église. Néanmoins, la pratique de la polygamie est le plus visible sur le continent africain et c'est là que les chrétiens se sentent le plus interpellés.

2. LA POLYGAMIE EN AFRIQUE, D'HIER A AUJOURD'HUI

Les causes de la polygamie sont multiples. Dans les sociétés agraires ou nomades, la recherche d'une descendance nombreuse répondait à des impératifs de survie et d'expansion. Le mariage revêtait une dimension communautaire et religieuse forte : il engageait les familles élargies et inscrivait l'union dans un ordre sacré. Le divorce y était exceptionnel. Les études anthropologiques montrent toutefois qu'au sein même des sociétés polygames, l'idéal symbolique demeurait souvent monogamique : la première épouse détenait un statut singulier, tandis que les autres occupaient une position secondaire. Les contacts ultérieurs avec l'islam et le christianisme ont modifié ces structures, parfois en consolidant, parfois en transformant les pratiques matrimoniales.

3. À L'ECOUTE DE L'EXPERIENCE BIBLIQUE

Pour éclairer le discernement pastoral, il est nécessaire de confronter cette réalité culturelle à l'économie biblique du mariage. Dans l'Ancien Testament, la polygamie est attestée et juridiquement tolérée. Les patriarches — Abraham ou Jacob —, ainsi que des figures royales comme David et Salomon, vivent dans des configurations polygynes, souvent liées au désir de descendance ou à l'affirmation du pouvoir. La loi mosaïque encadre ces situations sans les ériger en idéal.

Cependant, un mouvement théologique traverse l'Écriture. Les récits de la création présentent l'union d'un homme et d'une femme comme paradigme originaire. Les prophètes, en développant la théologie de l'Alliance, décrivent la relation entre Dieu et son peuple sous l'image d'un amour exclusif. Les écrits sapientiaux exaltent la fidélité à « la femme de sa jeunesse », et le livre de Tobie offre le témoignage d'un idéal monogamique pleinement assumé. Ainsi se dessine une pédagogie divine : ce qui fut toléré dans l'histoire n'est pas pour autant proposé comme norme définitive.

Le Nouveau Testament opère un discernement décisif. En se référant au dessein du Créateur, Jésus rappelle l'unité originaire du mariage : « les deux ne feront qu'une seule chair ». Dans l'esprit des antithèses matthéennes, Jésus rappelle le mariage monogamique voulu par le Créateur : un seul homme et une seule femme (cf. *Mt* 19, 4-5). L'apôtre Paul inscrit cette exigence dans la vie ecclésiale, demandant aux responsables d'être « mari d'une seule femme ». La révélation en Jésus-Christ manifeste ainsi que l'unité et l'exclusivité conjugales appartiennent à la vérité profonde du mariage voulu par Dieu (cf. *1 Co* 7, 2 ; *1 Tm* 3, 2.12).

4. LE MARIAGE CHRETIEN : UN SEUL HOMME ET UNE SEULE FEMME

La forme du mariage s'enracine dans la théologie chrétienne du mariage, qui elle-même s'inspire de la parole de Dieu. Le texte de Genèse rappelle que : « Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu, il le créa, homme, il les créa » (*Gn* 1, 27). Ce passage du singulier au pluriel montre bien l'égale dignité de l'homme et de la femme devant Dieu. Le deuxième texte de la création (cf. *Gn* 2, 21-23) plus ancien, est plus explicite sur ce point. La femme est tirée de l'homme. L'homme lui-même reconnaît la femme comme son partenaire de même nature : « Cette fois-ci, voilà l'os de mes os et la chair de ma chair ! On l'appellera femme – Ishsha –, elle qui fut tirée de l'homme – Ish » (*Gn* 2, 23). N'est-ce pas là un des lieux de l'affirmation d'un lien unique dans le couple : celui d'un homme et d'une femme ? C'est bien sur ces passages du livre de la Genèse que Jésus s'appuie pour affirmer la valeur unique du mariage monogamique.

Dans la Bible, le couple humain doit transmettre la vie, celle même de Dieu, poursuivant ainsi son œuvre. Or, l'une des causes de la polygamie, c'est la stérilité de la femme. Si la question de la maternité est cruciale, le terme « mère » ne désigne pas uniquement celle qui a enfanté. Dans un sens biblique, le terme « mère » est donc plus large que la maternité biologique et invite à d'autres manières de donner et de promouvoir la vie. C'est fondamental pour toute femme.

Désormais, le regard du croyant n'est plus obstinément focalisé sur la fécondité biologique. Les œuvres que produit la vertu rendent encore plus immortel que la progéniture. La stérilité est progressivement accueillie et transfigurée. Ainsi est proclamée une fécondité spirituelle, témoin de la gratuité du salut de Dieu, de la grandeur de son amour. Alors, la polygamie ne s'impose pas comme palliatif à une situation de stérilité biologique.

5. LES EXPERIENCES PASTORALES

La pastorale qui sera mise en place par les missionnaires a porté essentiellement sur la lutte contre la polygamie. Le mariage monogamique était donc une exigence pour être ou devenir chrétien ou chrétienne. Pour les missionnaires, la polygamie est une mise en esclavage des femmes et, de ce fait, a un caractère profondément immoral. Pour les Pères du SCEAM, il ne doit y avoir aucune ambiguïté possible : il n'y a aucunement à tergiverser avec la doctrine officielle de l'Église : « l'attitude pastorale par rapport aux polygames [...] doit éviter tout ce qui pourrait apparaître

comme une reconnaissance de la polygamie [...] par l'Église ».¹ Les Pères du SCEAM invitent à promouvoir la dimension monogamique du mariage en s'ouvrant à l'enseignement des Écritures sur l'unicité et l'indissolubilité du mariage.

Dans le contexte africain contemporain, plusieurs pratiques pastorales ont été adoptées pour accompagner les situations de polygamie. Certaines demandent au polygame désireux d'accéder aux sacrements de choisir une seule épouse, tout en garantissant justice et soutien aux autres femmes et à leurs enfants. D'autres instaurent un « catéchuménat permanent », accueillant la personne dans la communauté sans accès aux sacrements. Parfois, la première épouse est baptisée lorsqu'elle est considérée comme victime d'une union polygame subie. Enfin, la « polygamie voilée » — unions multiples non officialisées — appelle un accompagnement spécifique, souvent centré sur la femme et les enfants.

6. ÉVALUATION THEOLOGIQUE DES PRATIQUES

Le baptême par lequel un être humain devient personne dans l'Église, c'est-à-dire sujet de droits et d'obligations (CIC/83, can. 96) est le sacrement de la foi qui nous transforme à l'image du Christ. Au nom de la foi en l'unité du mariage sacramentel, qui est en lien étroit avec le sacrement de baptême, et sachant que ce dernier est un sacrement à caractère, il serait préférable qu'il ne soit pas anticipé pour les catéchumènes polygames qui le demandent. Le faire créerait plus de problèmes qu'il n'en résoudrait, surtout en considérant les droits qui découlent du baptême, notamment le droit de recevoir les autres sacrements.

Par conséquent, il est recommandé que les polygames qui désirent s'identifier au Christ par la grâce baptismale soient minutieusement préparés, qu'ils se libèrent de certaines entraves culturelles, qu'ils acceptent le message évangélique, qu'ils adhèrent à l'idéal chrétien et qu'ils s'engagent dans le mariage monogame avant de recevoir leur baptême. Ainsi, l'Église ne baptisera pas un polygame sur base d'une promesse ou qui va continuer à l'être, même après la réception de ce sacrement. En définitive, il n'y a pas d'anticipation du sacrement de baptême pour les polygames, mais nécessité d'accompagnement dans la perspective d'une pastorale de l'inculturation, qui ouvre des chemins à une pastorale de la polygamie.

7. POUR UNE REPONSE PASTORALE A LA POLYGAMIE

Il convient de privilégier une préparation patiente et exigeante, orientée vers un engagement concret en faveur du mariage monogamique avant la réception du baptême. Il ne s'agit ni de rejeter ni de stigmatiser, mais d'accompagner vers une conversion authentique et une pleine intégration sacramentelle.

Cette pastorale doit être marquée par la proximité, l'écoute, l'accueil des personnes et le respect des parcours. Cette pastorale de proximité doit aussi viser à valoriser la dignité de la femme. Comme Marie, la mère de Jésus, elle est la première sur le chemin d'une pastorale inculturée du mariage et de la famille. L'annonce de la vérité évangélique ne peut être dissociée de la miséricorde. L'Église est appelée à soutenir cette aspiration, à renforcer la préparation au mariage et à élargir la compréhension de la fécondité au-delà de la seule dimension biologique.

¹ SCEAM, *Recommandations sur le mariage et la vie en famille des chrétiens en Afrique*, « Documentation catholique » (1981), 1021.

Enfin, l'enjeu est aussi éthique, anthropologique et ecclésiologique. Si l'union matrimoniale traduit « le don de soi à l'autre », on peut se demander comment l'homme ou la femme peut vivre ce « don de soi », en se donnant à plusieurs épouses ou plusieurs époux à la fois. De même, dès le commencement, le Créateur les fit homme et femme. Et Il dit : « À cause de cela, l'homme quittera son père et sa mère, il s'attachera à sa femme, et tous deux deviendront une seule chair, n'étant donc « plus deux, mais une seule chair », comment l'homme ou la femme en situation de polygamie peut-il « faire une seule chair » avec plusieurs épouses ou plusieurs époux ? La théologie chrétienne du mariage affirme que son unité et son indissolubilité découlent du dessein créateur de Dieu. La promotion de la monogamie participe ainsi de la reconnaissance effective de la dignité et de l'égalité de l'homme et de la femme. La question de la polygamie ne touche pas seulement à une structure familiale ; elle renvoie à la vérité de l'Alliance et à la vocation de l'amour conjugal comme signe visible de l'unité fidèle du Christ et de son Église.

8. CONCLUSION

L'action pastorale de l'Église en Afrique dans l'accompagnement des couples polygames qui demandent à être accueillie dans l'Église apparaît comme une tentative de fidélité à la conception de l'Église sur le mariage et de celle d'une famille chrétienne. La nécessité d'accueillir et d'accompagner les personnes et les familles devient de plus en plus évidente, afin qu'elles puissent répondre plus clairement à l'appel que leur fait la vérité révélée par l'Évangile sur la vocation et la mission de la famille dans l'Église et dans la société.

Cette pastorale de proximité et d'attention permettra d'instaurer un dialogue respectueux et fraternel entre ces couples polygames et le pasteur (prêtre, évêque), représentant du Christ miséricordieux qui va à la recherche de la « brebis égarée » et accepte de s'asseoir à la même table que les publicains et les pécheurs. Elle permettra ainsi d'ouvrir les portes de l'Eglise aux enfants de Dieu gisant dans les périphéries spirituelles ou « existentielles ». Ceci vise à faire découvrir à ces personnes l'amour infini de Dieu manifesté dans le Christ Jésus, qui « n'est pas venu pour juger les hommes, mais pour que, par Lui, les hommes soient sauvés ».